Image not found or type unknown

Clause de mobilité indemnités transport

Par **Poulpy**, le **30/03/2016** à **22:21**

Peut on refuser la mobilité même si le contrat de travail à cette clause
Y a-t-il un kilométrage défini pour la mobilité par rapport au lieu de travail actuel? Peut on demander une indemnité pour les frais supplémentaires de transport ? Quel recours a ton
Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **30/03/2016** à **23:54**

Bonjour,
Sans clause de mobilité, une mutation peut se faire à l'intérieur du même secteur géographique...
Cluse de mobilité ou pas, le salarié peut refuser une mutation licite sans que ce soit une faute grave notamment en motivant sa décision pour des raisons personnelles ou familiales...
L'employeur n'est a priori obligé que d'indemniser les frais de transport suivant les dispositions légales sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés